

# Rapport du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E18000014 / 97

## ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande du Permis de Construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AT 401, 538, 540 au lieu-dit « Beaugendre » sur la commune de Vieux Habitants, présentée par la SAS Centrale Solaire 2

Arrêté SG/SCI du préfet de la GUADELOUPE en date du  
11 Octobre 2018

Enquête conduite du 12 Novembre au 12 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé



## **SOMMAIRE**

### **Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **1/ Généralités**

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

#### **2/ Déroulement de l'enquête**

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès Verbal

#### **3/ Analyse des observations recueillies**

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations

#### **4/ Correspondances avec le demandeur**

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

#### **5/ Annexes**

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- Certificat d'affichage
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet
- Réponse du porteur de projet

### **Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **I/ Rappel**

#### **II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur**

## **1/ GENERALITES**

### **1.1/ Objet de l'enquête**

Une enquête publique a été ordonnée par arrêté SG/SCI par Monsieur Le Préfet de la Guadeloupe en date du 11 octobre 2018.

Cette enquête fait suite à la demande de délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage à Vieux Habitants par la SAS Centrale Solaire 2.

### **1.2/ Cadre juridique**

Cette opération est soumise à autorisation par référence aux articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R-122-2 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi qu'aux articles L 421-1-1, R 421-18 à R 421-19 du code de l'urbanisme.

S'appliquent également les décrets 2011-18 et 2011-19 du 29 décembre 2011 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

La seule commune concernée est Vieux Habitants dans la mesure où l'ensemble du projet et de ses sujétions se situe sur cette commune.

### **1.3/ Objet de la demande**

La SAS Centrale Solaire 2 souhaite réaliser un projet comportant un ensemble de capteurs photovoltaïques représentant une puissance de 3,062 MWc.

Une capacité de stockage par Batterie de 3,062 MWh sera associée à la puissance installée.

La surface totale des parcelles concernées (AT 401, AT 508, AT 538 et AT 540) est de 9 hectares.

Ce projet sera situé au lieu-dit « Beaugendre » sur l'emplacement d'une ancienne carrière.

L'exploitation de cette carrière a été abandonnée il y a une vingtaine d'années et le site n'a jamais fait l'objet de réhabilitation.

La particularité principale de ce projet est donc d'utiliser un terrain actuellement à l'abandon, inconstructible et sans valeur agronomique.

L'électricité annoncée est de 5,23 GWh/an. Cette production apparaît légèrement surestimée (1700 kWh/an.kWc, très optimiste pour une installation avec stockage) mais cela n'impacte pas le déroulement de l'enquête publique.

Un stockage d'énergie sera mis en œuvre pour améliorer l'acceptabilité de l'énergie produite par le réseau public de distribution.

En effet, le stockage permettra le lissage de la puissance injectée sur le réseau et en facilitera la gestion par EDF.

Les impacts permanents principaux du projet sont très faibles :

- impact visuel nul à très faible généré par les champs de capteurs,
- impact en terme d'emprise au sol (3 hectares de panneaux et locaux techniques sur une emprise de 9 ha),
- mise en place d'une passerelle d'accès (piéton uniquement) au-dessus de la rivière Beaugendre.

Remarque : En-terme de mesure compensatoire, les porteurs de projets ont proposé la réalisation d'un jardin créole à disposition des riverains.

Les impacts provisoires principaux du projet sont :

- le flux d'engins de chantier.

L'impact en-terme d'emprise au sol est une contrainte technique non modifiable mais modérée compte tenu de la faible hauteur des tables photovoltaïques et du fait que le terrain ne peut être utilisée pour aucune autre activité principale.

#### **1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique**

Le dossier initial présenté à l'enquête publique comporte plusieurs sous-dossiers.

- Formulaire de demande de Permis de Construire (Novembre 2017).
- Résumé non technique – daté de novembre 2015.
- Etude d'impact sur l'environnement, daté de novembre 2015.

Le dossier présente également :

- L'avis de la police de l'Energie (DEAL).
- L'avis de l'autorité environnementale qui ne comporte aucune observation.

Le dossier apparaît donc comme conforme à la réglementation.

## **2/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1/ Modalités de l'enquête**

Par arrêté préfectoral SG/SCI du 11 octobre 2018, une enquête publique d'un mois (du lundi 12 Novembre au mercredi 12 décembre inclus) a été prescrite sur le territoire de la commune de Vieux Habitants.

Cet arrêté préfectoral fixe l'organisation de l'enquête.

Monsieur Philippe Bleuzé a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur le 27 septembre 2018 par le président du Tribunal Administratif de Basse Terre pour conduire cette enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public. Les jours et heures des permanences ont été fixés comme suit :

#### Mairie de Vieux Habitants

- Lundi 12 Novembre 2018 de 9 h à 12 h
- Mercredi 21 Novembre 2018 de 9 h à 12 h
- Jeudi 6 décembre 2018 de 9 h à 12 h
- Mercredi 12 décembre 2018 de 9 h à 12 h

### **2.2/ Evènements préalables à l'ouverture de l'enquête**

Le Commissaire Enquêteur a pris possession d'un exemplaire du dossier d'enquête suffisamment tôt avant le début de celle-ci afin de pouvoir prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions.

Le Commissaire Enquêteur, après une première étude du dossier et une première visite du site, a rencontré le porteur de projet sur site, afin de visualiser l'environnement du projet.

Monsieur Servais a présenté le projet et donné toutes les indications pratiques nécessaires à une bonne compréhension des plans d'implantation.

Cette rencontre sur le terrain a permis au Commissaire Enquêteur de bien comprendre le projet et toutes ses composantes techniques et environnementales.

### **2.3/ Affichage et information du public**

#### Publicité par voie d'affichage

Le déroulement de l'enquête publique a été porté à la connaissance du public par l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la mairie concernée ainsi que dans le voisinage du site sur lesquels des travaux sont prévus.

Les lieux d'affichage ont été :

- Mairie de Vieux Habitants (Bâtiment principal et service de l'Urbanisme),
- Entrée de la route vers la centrale projetée (Vallée de Beaugendre),
- Entrée de la route desservant les riverains au-dessus de la centrale,
- Parking à proximité immédiate de la centrale.

Le commissaire Enquêteur :  
- avant l'ouverture de l'enquête,  
- et à l'issue de chacune des permanences,  
a vérifié le maintien en place de ces affichages.

Les affichages qui ont été mis en place dans la mairie et sur site étaient conformes à la réglementation.

Le 12 décembre 2018, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a récupéré le certificat d'affichage à la mairie de Vieux Habitants.

### Publicité dans les médias

L'insertion de l'avis d'Enquête Publique est parue plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par les soins des services de la préfecture, dans les journaux « France Antilles » du 22 Octobre 2018 et « Progrès Social » du 27 Octobre 2018.

Une seconde parution dans ces mêmes journaux a été réalisée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique (France Antilles et Progrès Social).

Il est ressorti des renseignements pris auprès des services du préfet ainsi que des services de la commune de Vieux Habitants qu'un communiqué informant le public de l'ouverture de cette enquête a été diffusé à plusieurs reprises à la radio.

## **2.4/ Registre d'Enquête publique**

La préfecture s'est chargée de transmettre le dossier à la mairie où devait se dérouler l'enquête publique.

Le registre d'enquête a quant à lui directement été transmis au commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête publique.

Le dossier était consultable sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désiraient en prendre connaissance.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été mis à la disposition des intéressés pour y consigner leurs observations.

## **2.5/ Déroulement de l'enquête publique**

Le premier jour de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur s'est rendu à la mairie de Vieux Habitants. Le dossier d'enquête publique lui a été remis.

Le registre d'enquête a été ouvert, côté et paraphé.

Les permanences ont eu lieu comme prévu :

### Mairie de Vieux Habitants

- Lundi 12 Novembre 2018 de 9 h à 12 h
- Mercredi 21 Novembre 2018 de 9 h à 12 h
- Jeudi 6 décembre 2018 de 9 h à 12 h
- Mercredi 12 décembre 2018 de 9 h à 12 h

Le commissaire Enquêteur a reçu trois visites durant ses permanences.  
Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête publique.

## **2.6/ Notification du Procès-Verbal**

A l'issue de l'enquête publique le Commissaire Enquêteur a signalé au porteur de projet le nombre et la nature des observations recueillies durant l'enquête.

Il a été demandé un mémoire de réponse, dans la mesure où certaines observations nécessitaient la position du porteur de projet.

## **3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, avec une faible participation du public.

### **3.1/ Relation comptable des observations**

Deux observations ont été recueillies lors de l'enquête publique.  
Aucun courrier n'a été reçu.



### **3.2/ Analyse synthétique des observations**

#### **Une première personne est passée sans laisser d'observation écrite.**

Elle s'interrogeait sur la compatibilité du projet avec le futur PLU de la commune.

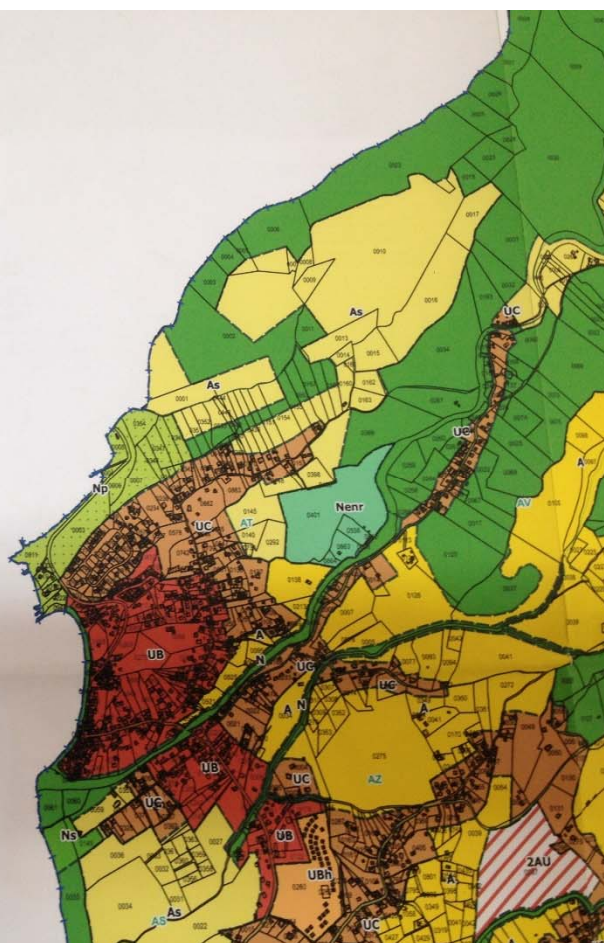
Le commissaire enquêteur a vérifié cette compatibilité en consultant le projet de PLU (procédure de validation en cours).

La photo ci-après indique le plan d'implantation et le zonage correspondant du PLU.

On observe bien une zone « Nentr » à l'emplacement du projet.



Extrait du PC soumis à l'Enquête Publique



Extrait du PLU

Le règlement applicable à cette zone autorise l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

	Emplacements réservés
	Périmètre de patrimoine remarquable
ZONE PLU	
	Zone 2AU : Zone à urbaniser à moyen ou à long terme
	Zone 2AUt : zone à urbaniser à moyen ou à long terme avec une orientation touristique
	Zone A : Zones à vocation agricole
	Zone As : Espace Agricole - sensibilité environnementale
	Zone N : Zones naturelles
	Zone Nenr : Secteur destiné à l'accueil d'installations à vocation de production d'énergies renouvelables
	Zone Nfa : Forêt littorale soumise au régime forestier
	Zone Nfa : secteur destiné à accueillir des activités et des équipements devant contribuer au développement de filières agricoles patrimoniales, au tourisme vert et à l'animation culturelle dans le respect de la
	Zone Nfv : Aménagement du site littoral de Val de L'Orge
	Zone Ni : secteur ouvert à une vocation d'espace de nature et de loisirs à Le Bouchu
	Zone Np : Espace boisé classé à préserver
	Zone Ns : Secteur de Navarraine ouvert à une vocation d'espace de nature et de loisirs
	Zone UA : centre ancien du bourg de Vieux-Habitants
	Zone UAa : Secteur destiné à la mise en œuvre des objectifs de mixité fonctionnelle
	Zone UAb : Secteur destiné à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale au travers de la diversité de l'habitat
	Zone UAe : Secteur destiné à accueillir des équipements et services d'intérêt collectif, des services publics des constructions et installations abritant des activités de commerce, de services, d'animation, de tourisme et de
	Zone UAp : bourg traditionnel
	Zone UAs : Secteur destiné aux installations sportives et aires de jeux ainsi qu'à l'aménagement d'emprises publi
	Zone UB : pôles urbains secondaires de Marigot, Gèry / Bel Air, Beausoleil, Cousinière / Grand-Croix
	Zone UBe : Secteur à vocation d'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif
	Zone UBh : Secteur à vocation dominante d'habitation différencié par l'emprise au sol et la hauteur des bâtimen
	Zone UBx : Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques et d'équipements
	Zone UC : Espaces urbanisés développés dans les principales sections de la commune
	Zone UCT : Secteur à vocation d'activités touristiques de Rocroy

Page 37 sur 43

- 1. Secteur Nenr**  
Ne sont autorisées que les installations et aménagements en rapport avec le développement des énergies renouvelables.
- 2. Secteur Nfa**  
Sont autorisés les aménagements et les installations destinés à la promotion de filières d'activités agricoles patrimoniales ou spécifiques et à l'accueil d'activités écotourisme, tourisme vert, pédagogiques et culturelles qui en résultent, dans le respect de la biodiversité des lieux concernés.
- 3. Secteurs Nfv**  
Sont admis :
  - les aménagements exigeant la proximité immédiate de la mer liés aux activités traditionnellement exercées dans le secteur, à condition que leur implantation soit rendue indispensable par des nécessités techniques.
  - les aménagements légers et objets mobiliers et immobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public.
- 4. Secteurs Ns**  
Ne sont autorisées que les installations et aménagements en rapport avec le développement des activités de sports et de loisirs.

**Article N3. Mise en œuvre des objectifs de mixité fonctionnelle et sociale**  
Non réglementé dans la zone N

\*\*\*

SECTION 2  
CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES  
ET PAYSAGERES  
Sous-section 2.1.  
Volumétrie et implantation des constructions

**La première observation écrite** indique un avis défavorable sur la centrale photovoltaïque.  
L'argument invoqué est l'absence de retombée pour la commune.

**La seconde intervention écrite** indique un avis positif en demandant toutefois la garantie qu'aucun produit nocif ne soit utilisé pour l'entretien de la parcelle (désherbant).  
Il est également demandé des précisions sur l'accès à la parcelle et sa sécurisation ainsi que des nouvelles du jardin créole qui avait été évoqué lors de la réunion de présentation du projet aux riverains.

Le Commissaire Enquêteur a répondu aux questions sur les aspects accès et sécurisation et transmis la demande au porteur de projet concernant le Jardin Créole.

## **4/ CORRESPONDANCES AVEC LE DEMANDEUR**

### **4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur**

Les questions techniques sur le projet avaient été préalablement posées par le Commissaire Enquêteur au porteur de projet.

A l'issue de l'enquête publique, des remarques complémentaires ont nécessité le positionnement sur celles-ci de la part du porteur de projet.

Le document en donné en annexe.

### **4.2/ Réponses du demandeur**

Le porteur de projet a fourni les éléments de réponse suivants :

#### **Accès au site**

Le site sera uniquement accessible à pied par une passerelle passant au-dessus de la rivière.

L'emplacement de celle-ci sera fixé au moment de la réalisation concrète du projet.

Il n'est, en tout état de cause, pas envisagé de remettre en service le pont qui permettait d'accéder jadis à la carrière avec des engins lourds.

#### **Jardin Créole**

La réalisation d'un Jardin Créole est toujours d'actualité et pourra être mis en œuvre lors de la réalisation du projet, en concertation avec les riverains du projet.

Ces réponses apparaissent claires et n'appellent pas de remarque complémentaire de la part du commissaire enquêteur.

Le courrier de réponse complet est fourni en annexe.

Tel est le rapport que j'ai dressé et clos,

A Gosier, le 27 décembre 2018.

Philippe Bleuzé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Bleuzé', with a long horizontal stroke underneath.

# Annexe 1

## Affichages de l'avis d'Enquête Publique



Affichage à la Mairie de Vieux Habitants (bâtiment principal et service urbanisme)



Affichage à proximité du site



Affichage sur les routes d'accès au-dessus et en dessous du site

# Annexe 2

## Parutions de l'avis d'Enquête Publique

97150 Saint-Martin  
 751325192 RCS BASSE TERRE  
 Aux termes d'une décision en date du 1ER JUILLET 2018, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1ER JUILLET 2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame LYDIA GUMBS, demeurant Lot 334 Rue David Hole - Terres-Basses - 97150 Saint-Martin, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Lot 334 Rue David Hole - Terres-Basses - 97150 Saint-Martin. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASSE TERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
 Le Liquidateur F1040857

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 PREFET DE LA REGION  
 GUADELOUPE  
 SECRETAIRE GENERAL  
 Service de la Coordination  
 Interministérielle  
 Basse-Terre, le 11 octobre 2018

**AVIS D'ENQUETE  
 PUBLIQUE**

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du lundi 12 novembre au mercredi 12 décembre 2018 inclus, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AT 401, 538, 540 au lieu-dit "Beaugendre", commune de Vieux-Habitants, présentée par la SAS CENTRALE SOLAIRE 2.

Le dossier de demande de permis de construire comporte notamment d'une étude d'impact, et d'un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Vieux-Habitants, siège de

l'enquête publique, du lundi 12 novembre au mercredi 12 décembre 2018 inclus, ou les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Vieux-Habitants, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vieux-Habitants, ou les transmettre à l'adresse suivante : [enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie de Vieux-Habitants au plus tard le 12 décembre 2018, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Vieux-Habitants pour être tenues à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, Ingénieur en Thermique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Vieux-Habitants, les jours et heures suivants : lundi 12 novembre 2018, mercredi 21 novembre 2018, jeudi 6 décembre 2018 et mercredi 12 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la mairie de Vieux-Habitants, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la

loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : monsieur Florian SERVAIS, Chef de projet (téléphone : 06 98 96 07 37 adresse électronique : [florian.servais@total.com](mailto:florian.servais@total.com)).

Au terme de l'enquête publique, il appartient au préfet de la région Guadeloupe de statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles AT 401, 538, 540 au lieu-dit "Beaugendre", commune de Vieux-Habitants, présentée par la SAS CENTRALE SOLAIRE 2.

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale  
 signé Virginie KLES F1040789

**DOSSIER N°  
 16/00023**

**28 NOVEMBRE  
 2018 -1ÈRE  
 CHAMBRE**

**EXTRAIT DES  
 MINUTES DU  
 GREFFE DE LA  
 COUR D'APPEL DE  
 BASSE-TERRE**

Par arrêté de la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de BASSE-TERRE en date du 28 novembre 2018.

Monsieur Jean-Michel Christiane NAGAPIN né le Mardi 25 juillet 1967 à POINTE A PITRE (971) demeurant Place de la Mairie, 97115 SAINTE-ROSE

a été condamné à :  
 - une peine d'emprisonnement délictuel : SIX mois avec sursis  
 - Amende délictuelle : QUINZE MILLE euros (15000,00 Euros)  
 - Interdiction de diriger, gérer, administration ou contrôler une entreprise commerciale : DEUX ans  
 - Diffusion du dispositif de la décision : dans le quotidien France-Antilles - Guadeloupe et dans le quotidien des Pharmaciens aux frais du condamné dans la limite d'un montant de 6 000 e pour une durée d'une semaine

pour ESCROQUERIE, FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRT, USAGE DE FAUX EN ECRITURE faits commis à SAINTE-ROSE (971), du 05 mars 2009 au 28 novembre 2012.

La Cour a, en outre ordonné :  
 1- La publication de cet arrêt, par extrait, dans les journaux 1-FRANCE-ANTILLES - GUADELOUPE  
 2-le quotidien des PHARMACIENS. Pour extrait conforme délivré à Monsieur le Procureur Général sur sa réquisition.

P/LE GREFFIER EN CHEF F1040847

**Marchés publics**

Établissement Public de Santé Mentale Guadeloupe (971)  
 1er Plateau  
 97120 Saint Claude

**AVIS D'APPEL  
 PUBLIC À LA  
 CONCURRENCE**

**SERVICES**

Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice  
 Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur  
 Établissement Public de Santé Mentale Guadeloupe (971), Marie-Line PETIT, 1er Plateau, 97120 Saint-Claude, FRANCE.

Tel : +33 590805295. Fax : +33 590805295. E-mail : [marie-line.petit@ch-montelan.fr](mailto:marie-line.petit@ch-montelan.fr)  
 Adresse(s) internet  
 Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>  
 Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur  
 Santé

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non  
 Description du marché  
 Objet du marché  
 Location de liaisons DE TYPE XDSL ET SERVICE IP VPN pour le compte de l'Établissement Public de Santé Mentale

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) 32412000, 32524000  
 Lieu d'exécution  
 1er plateau 97120 Saint Claude  
 Code NUTS : FR

Caractéristiques principales  
 Type de marché  
 Services : Services de télécommunications  
 Type de procédure  
 Procédure adaptée

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics / ou  
 Des variantes seront prises en considération : non

L'avis implique un marché public.  
 Division en lots : non  
 Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) 14 décembre 2018

Durée du marché ou délai d'exécution  
 Durée en mois : 48 (à compter de la date de notification du marché).  
 Conditions de délai  
 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation Vendredi 16 novembre 2018 - 12:00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre  
 Durée en jours : 120 (à compter de la date limite de réception des offres).

Conditions relatives au marché  
 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : voir CCAP et RC

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : voir CCAP et RC  
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française  
 Français.  
 Unité monétaire utilisée : Euro.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non  
 Conditions propres aux marchés de services  
 La prestation est réservée à une profession particulière : non

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : oui  
 Critères d'attribution  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1: valeur technique de l'offre 50%  
 2: Prix des prestations 30%  
 3: Délai d'intervention du support technique 20%  
 Une enchère électronique sera effectuée : non  
 Autres renseignements  
 Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice  
 EPSMG\_971\_A\_20181016W\_1  
 Procédure de recours  
 Instance chargée des procédures de recours  
 Tribunal Administratif de Basse Terre 6 rue Victor Hugues 97100 Basse Terre FRANCE.  
 Adresses complémentaires  
 Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :  
 Établissement Public de Santé Mentale 1er plateau - 97120 Saint Claude, FRANCE. URL : <https://www.marches-secures.fr>.  
 Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :  
 Établissement Public de Santé Mentale 1er plateau - 97120 Saint Claude, FRANCE. URL : <https://www.marches-secures.fr>.  
 Date d'envoi du présent avis  
 16 octobre 2018 F1040850

**Petites annonces**

**IMMOBILIER**

**VENTE APPARTEMENT  
 F3**

Ste-Anne. Appart T3. Résidence sécurisée, plage à 150m, vendu meublé. Prx 169 000e. Tél: 0690508937

**VENTE VILLA**

351 - 400 000 Euros  
 Ste-Anne. Maison F4+Appart T3 à 5mn centre ville, 2 garages, cellier, buanderie, jardin clos, très calme. Prx 365 700e. Tél: 0690508937

Gosier. Dampierre. Villa F4+Appart T3. Piscine, 2 garages, jardin clos 1180m2. Très calme. Prx: 389 500e. Tél: 0690508937

**NON COMMUNIQUÉ**

Gosier. Villa d'exception à 10mn des plages et de toutes commodités. 13 pièces + garage, grd piscine + jacuzzi, Carbet convivial, grd Terrasse, parfait état d'entretien. A visiter. Prx: nous consulter. Tél: 0690508937

**VENTE TERRAIN**

2 Terrains à Vds. M-à-l'eau, 2440m2, vue dégagée. Prx: 169 000e / Caraque Abymes, 1980m2, vue campagne. Prx: 129 000e. Tél: 0690508937

**VENTE IMMEUBLE**

Vds immeuble Bourg de Rivière Pilote en Martinique comprenant 1 F3-2 F2-1 studio-1 local commercial de 100m2-0696456079

**LOCATION APPARTEMENT**

**F2**

Loue appartement F2 meublé à Morne Corneille le Moule 550e. Animaux non acceptés. Contact : 0590233786 ou 0690823401

**F3**

Loue T2 Abymes à la campagne non loin du Bourg-calme - clim - 580e TTC - 0690655886-0590829314

**F3**

Loue 3 appt F3 à vieux-Habitants grand balcon parking sécu vue sur mer-650e APL acp-0690569203-0690674412

**LOCATION VILLA**

500 - 1 000 Euros

Loue F2 meublé à Morne à L'eau non loin Lycée Faustin Fleret. Mois/an .0690399878-0690424505

**IMMO ENTREPRISE**

Loue Local de 75m2 à Baie-Mahault Tél. 0590262072 jusqu'à 13h/0690554558

**FRANCE-ANTILLES**

[www.franceantilles.fr](http://www.franceantilles.fr)



**PETITES ANNONCES  
 AVIS DE REMERCIEMENTS**

**JARRY**

Zac de Moudong Sud - 97122 BAIE-MAHAULT

☎ 0590 251 888 - 0590 924 800

Mail : [y.tresor@agmedias.fr](mailto:y.tresor@agmedias.fr)

**BASSE-TERRE**

Imm. le Globe lieu dit Morne-à-Vaches - 97100 BASSE-TERRE

☎ 0590 986 151

Mail : [ma.minos@agmedias.fr](mailto:ma.minos@agmedias.fr)





**PRÉFET DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

**Préfet de la Guadeloupe  
SECRETARE GENERAL  
Service de la Coordination Inter-  
ministérielle**

Basse-Terre, le 11 octobre 2018

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du lundi 12 novembre au mercredi 12 décembre 2018 inclus, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées AT 401, 538, 540 au lieu-dit « Beaugendre », commune de Vieux-Habitants, présentée par la SAS CENTRALE SOLAIRE 2.

Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact, et d'un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Vieux-Habitants, siège de l'enquête publique, du lundi 12 novembre au mercredi 12 décembre 2018 inclus, où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Vieux-Habitants ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vieux-Habitants, ou les transmettre à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie de Vieux-Habitants au plus tard le 12 décembre 2018, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Vieux-Habitants pour être tenues à la disposition du public.

Monsieur Philippe BLEUZE, Ingénieur en Thermique, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Vieux-Habitants, les jours et heures suivants : lundi 12 novembre 2018, mercredi 21 novembre 2018, jeudi 6 décembre et mercredi 12 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : monsieur Florian SERVAIS, Chef de projet (téléphone : 06 98 96 07 37

adresse électronique : (florian.servais@total.com).

Au terme de l'enquête publique, il appartient au préfet de la région Guadeloupe de statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles AT 401, 538, 540 au lieu-dit « Beaugendre », commune de Vieux-Habitants, présentée par la SAS CENTRALE SOLAIRE 2.

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale signée Virginie KLES (2ème insertion)  
LPS3202-01

**SOCIETE ARMATURES  
DE GUADELOUPE**

**Société par actions simplifiée  
à associée unique  
au capital de 120.000 €  
siège social : Zone Industrielle  
"La Jaula" - 97129 - LE LAMENTIN  
R.C.S. POINTE A PITRE  
387 654 882**

**MODIFICATION  
D'OBJET SOCIAL**

L'associée unique, dans sa décision du 9 Octobre 2018 a décidé d'étendre l'objet social à "l'octroi de toutes garanties réelles et financières, et notamment de caution des engagements des sociétés appartenant au même groupe au sens des articles L 233-1 et suivants du Code de Commerce et des textes subséquents." L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,  
LPS3202-02

**Michel MARTINI et Compagnie  
Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : ZI de Jarry,  
36 rue de l'industrie  
97122 BAIÉ MAHAULT  
RCS POINTE A PITRE 791 006 372**

Aux termes d'une décision du Président en date du 01 octobre 2018, le siège social a été transféré à BAIÉ MAHAULT (97122), Zone Industrielle de Jarry, 36 rue de l'industrie.

L'article 4 des statuts sociaux a été modifié en conséquence.  
Mention sera faite au RCS de POINTE A PITRE.  
Pour avis,  
LPS3202-03

**MAR.SOL SARL  
SARL au Capital variable de 8.000,00  
euros**

**Siège social : Domaine de SEVERIN -  
Section CADET  
97115 SAINTE-ROSE  
(793 417 767 00019)**

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 07/11/2018, les associés ont approuvé la modification de l'objet social qui devient la location et la location-bail, sans opérateur, de machines et équipements divers généralement utilisés comme biens d'équipement par les entreprises + la réalisation directe ou indirecte d'investissements éligibles aux dispositions des articles 217 undecies et 199 undecies B et C du CGI.

En conséquence, l'art. 2 des statuts a été modifié.  
Pour avis, le Cabinet Mandataire.  
LPS3202-04

**Publiez vos annonces légales au  
Progrès Social  
psocial971@gmail.com**

**SCI FLORE  
RCS Basse-Terre  
N°488 644 709**

**AVIS DE CHANGEMENT  
DE GÉRANCE**

Il a été décidé à l'unanimité des associés de nommer gérant de la société M. BAPTISTIDE Nicolas né le 01 - 12 - 89 demeurant 37 rue des Alamandas 97120 St-CLAUDE en remplacement de M. BAPTISTIDE Michel démissionnaire.  
Pour avis,  
LPS3202-05

**ERRATUM**

**SASU BOZOM LOUNGE  
Au capital de 5000,00€**

Siège social ; il fallait lire :  
A5 rés. Amandine Belcourt Baie-Mahault (97122)  
LPS3202-06

**SELARL DERUSSY-FUSENIG-  
MOLLET**

**Société d'Avocats  
58, rue Achille René Boisneuf  
97110 POINTE A PITRE  
Tél. : 0590.21.19.33**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-François du 25 octobre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : EURL  
Dénomination : NET PRESSING  
Siège : sis 4, galerie des Jardins de Passiflore - Bonan - 97160 Le Moule  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
Capital : 1.000 € (quatre mille euros)  
Objet : directement ou indirectement, l'activité de blanchisserie et teinturerie de détail, et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Co-gérants :  
- Monsieur Steeve LUBIN, né le 14 mai 1988, à Les Abymes, de nationalité française, célibataire, domicilié 1, lotissement Lataniers - 97 118 Saint-François, Madame Adeline BUON, née le 1er août 1983, à La Garenne-Colombes, de nationalité française, célibataire, domiciliée 1, lotissement Lataniers - 97 118 Saint-François, Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de POINTE A PITRE.  
Pour avis et mention  
La gérance  
LPS3202-07

**SELARL DERUSSY-FUSENIG-  
MOLLET**

**Société d'Avocats  
58, rue Achille René Boisneuf  
97110 POINTE A PITRE  
Tél. : 0590.21.19.33**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-François du 25 octobre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : EURL  
Dénomination : NET BLANCHISSERIE  
Siège : sis 125, rue Gustave - 97160 Le Moule  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
Capital : 1.000 € (quatre mille euros)  
Objet : l'activité de blanchisserie et teinturerie de gros, et plus généralement,

toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social

Co-gérants :  
- Monsieur Steeve LUBIN, né le 14 mai 1988, à Les Abymes, de nationalité française, célibataire, domicilié 1, lotissement Lataniers - 97 118 Saint-François, Madame Adeline BUON, née le 1er août 1983, à La Garenne-Colombes, de nationalité française, célibataire, domiciliée 1, lotissement Lataniers - 97 118 Saint-François, Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de POINTE A PITRE.  
Pour avis et mention  
La gérance  
LPS3202-08

**SELARL DERUSSY-FUSENIG-  
MOLLET**

**Société d'Avocats  
58, rue Achille René Boisneuf  
97110 POINTE A PITRE  
Tél. : 0590.21.19.33**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-François du 25 octobre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : EURL  
Dénomination : HEADSHOT SPEARFISHING  
Siège : sis imeuble SAMOA, fond Boisneuf, voie verte, zone industrielle de Jarry - 97 122 Baie-Mahault  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
Capital : 1.000 € (quatre mille euros)  
Objet : le commerce au détail d'articles de pêche, et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social

Gérant : Monsieur Steeve LUBIN, né le 14 mai 1988, à Les Abymes, de nationalité française, célibataire, domicilié 1, lotissement Lataniers - 97 118 Saint-François, Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de POINTE A PITRE.  
Pour avis et mention  
La gérance  
LPS3202-09

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE**

**Boulevard Félix Eboué  
97100 Basse-Terre**

**RÉSULTAT DE MARCHÉ**

Pouvoir adjudicateur  
Conseil Départemental de la Guadeloupe, Mme JOSÉTE BOREL-LINCERTIN - PRÉSIDENTE, Boulevard Félix Eboué, 97100 Basse-Terre, GUADELOUPE. Tel : +33 590806245. Fax : +33 590806231. E-mail : marie-andree.jonot@cg971.fr. Adresse(s) internet  
Adresse générale du pouvoir adjudicateur : https://www.marches-securises.fr  
Site du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr  
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.  
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non

# Annexe 3

## Certificat d'affichage

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS



## SERVICE URBANISME

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Vieux-Habitants, Aramis ARBAU soussigné, certifie que l’avis de l’ouverture de l’enquête publique qui lui a été transmis par le Secrétaire Général de la Préfecture Région Guadeloupe – Service de la Coordination Interministérielle, concernant la demande de permis de construire formulée par la SAS Centrale Solaire pour la construction d’une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie sur les parcelles cadastrées section AT n° 401, 538, 540 au lieu-dit « Beaugendre »,

A ÉTÉ AFFICHÉ AU TABLEAU DE LA MAIRIE LE 29 OCTOBRE 2018 ET CE, PENDANT TOUTE LA DUREE DE L’ENQUETE.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vieux-Habitants, le **13 DEC. 2018**

Le Maire,

Aramis ARBAU,

# Annexe 4

## Procès-Verbal d'Enquête Publique envoyé au porteur de projet

Philippe Bleuzé  
B 9 Résidence Millenium  
Bas du Fort  
97 190 Gosier

Monsieur Florain Servais  
Centrale Solaire 2  
69 890 La tour de Salvagny

Gosier, le 16 décembre 2018

**Objet** : Questions et remarques du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'Enquête Publique concernant la demande de Permis de Construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Vieux Habitants.

Monsieur,

A l'issue de l'enquête publique, deux observations écrites ont été portées à ma connaissance.

Un avis défavorable est indiqué en raison de l'absence de bénéfice concret pour la commune.

L'autre avis pose la question de l'accès à la centrale (qu'est-il prévu ?) et du jardin créole qui avait été présenté lors de la réunion de présentation aux riverains (il n'apparaît plus dans le dossier ?).

Une personne est passé s'interrogeant sur la compatibilité du projet avec le PLU sans inscrire de remarque dans le registre. J'ai moi-même vérifié ce point.

Je vous remercie de produire un mémoire de réponse m'indiquant votre position sur les différents points ci-dessus (hors PLU, déjà réglé) afin de me permettre de compléter mon avis sur ce dossier.

Ce mémoire de réponse devra me parvenir dans un délai d'une semaine afin de pouvoir respecter le mien.

Je vous remercie d'avance et vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Philippe Bleuzé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bleuzé', written over a light gray rectangular background.

Reçu le :

Signature :

# Annexe 5

## Mémoire de réponse du porteur de projet

### PROPOSITION D'ETABIR UN JARDIN CREOL

La commune de Vieux-Habitants est réputée pour ses jardins créoles. Longtemps ignorés par les agriculteurs, les jardins créoles retrouvent depuis quelques années leurs lettres de noblesse. Leur surface n'excède rarement plus de 200 m<sup>2</sup> mais plus d'une douzaine d'espèces végétales herbacées, arbustives et arborées, y fourmillent et servent à la fois de garde-manger, de pharmacie et de réservoir de biodiversité. Comme dans une forêt, les espèces sont agencées de manière à occuper une « niche écologique » permettant leur coexistence et la facilitation de processus profitant à l'ensemble.

Dans les îles de la Caraïbe, le jardin créole fournissait aux populations une petite autonomie alimentaire. C'est un élément incontournable du paysage rural et culturel des Antilles.



Exemple d'un jardin créole

Dans le cadre du projet photovoltaïque Beaugendre, la société Centrale Solaire 2 propose la création d'un jardin créole pédagogique, en réservant une partie de l'espace disponible (a minima 200m<sup>2</sup>). En concertation avec la DEAL, l'emprise au sol de ce jardin bénéficiera d'une réhabilitation adaptée. Le jardin sera entretenu sur la durée de vie totale de la centrale par l'exploitant, via un acteur local. Ce jardin associé à la centrale de Beaugendre, pourront servir d'outils pédagogiques pour la population environnante.

### ACCESSIBILITE AU SITE

L'entreprise Centrale Solaire 2 envisage, pour l'accessibilité du site, un passerelle. Elle se vaudra légère pour ne pas s'imposer dans le paysage et permettra de passer à pied sur le site. Cette passerelle ne sera que piétonnière et permettra de faire la maintenance de la centrale.



## Mémoire de réponse aux avis de issue de l'enquête publique

### Mesures de valorisation – Bénéfice pour la commune

Le site de l'ancienne carrière a actuellement une vocation industrielle mais a été laissé à l'abandon. Il a été profondément dégradé avec le décapage des sols et l'extraction de matériaux du sous-sol. La société en charge de l'activité de la carrière a été liquidée en 2009, un jugement de clôture (pour insuffisance d'actif) a été délivré en 2004.

M. RUFFINE, propriétaire du site, a accueilli favorablement l'implantation du projet « Beaugendre » de centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batterie. La création de cette centrale photovoltaïque permettra d'apporter une activité économique sur ce site non utilisé et de pallier au déficit de raccordement sur la Côte-sous-levent (cf. Schéma régionaux de raccordement des énergies renouvelables – EDF SEI – Décembre 2014).

Par ailleurs, Le SAR a annoncé des orientations stratégiques, à l'échelle de l'ensemble de la Guadeloupe. Parmi ces choix stratégiques, le SAR a précisé que « Les espaces déjà artificialisés (friches industrielles, zones d'activités artisanales et industrielles, anciennes carrières, parkings à recouvrir d'ombrières, décharges réhabilitées...) pourront toutefois accueillir des installations photovoltaïques au sol ». Le projet « Beaugendre » est compatible avec le SAR.

Florian SERVATIS  
Centrale Solaire 2

FS

